

viande fraîche, de la volaille fraîche ou des produits de la volaille, ont été revues.

Il existe de nouvelles directives visant les règles d'hygiène du commerce des abats. Les règles d'inspection tiennent compte des modifications pouvant survenir dans le contexte de santé animale de l'État membre ou du pays tiers producteur.

Les pays membres peuvent maintenant importer plus librement des glandes et des organes utilisés par l'industrie pharmaceutique.

L'impact sur le commerce avec le Canada

Les abattoirs et les usines de transformation de la viande seront soumis à des inspections de la CE et devront répondre à des normes de construction. Ceci n'est pas très différent de ce qui existe présentement. Certaines entreprises canadiennes qui voudront continuer le commerce avec la CE devront procéder vraisemblablement à des investissements fort coûteux.

Les problèmes actuels que connaissent les entreprises canadiennes qui veulent exporter de la viande et des produits de la viande dans la CE sont de deux ordres : 1) certaines exigences concernant les installations de production de ces entreprises; et 2) les normes sur l'utilisation des hormones de croissance dans l'alimentation des animaux. Il semble que les standards de la CE dans ces domaines soient susceptibles de devenir des standards internationaux. Si cette perspective se réalise, elle pourra éventuellement affecter les exportations canadiennes de ces produits dans les pays tiers.

c) La réglementation sur la santé des plantes

Le présent régime de contrôle repose sur la nécessité absolue pour tous les États membres d'empêcher la propagation d'un certain nombre de maladies. Tous les États membres ont l'obligation de bannir l'entrée de produits végétaux atteints de ces maladies. Le pays exportateur de produits végétaux (bois, produits du bois, légumes, fruits, semences, fleurs coupées, etc.) doit présenter un certificat au pays importateur comme quoi il s'est conformé à toutes les mesures de contrôle exigées par la CE.

Les changements

Afin de faciliter la libre circulation des produits végétaux à travers toute la Communauté, le fardeau de la preuve que contrôles et vérifications ont bien été faits, est reporté sur l'État membre exportateur.

Toutes les plantes qui peuvent être commercialisées, incluant le bois, la pomme de terre et les fleurs coupées, devront être inspectées au lieu de production et obtenir une certification comme quoi elles sont conformes aux standards de la CE.

Les produits ainsi inspectés seront munis d'un « passeport » qui les suivra jusqu'à leur destination.

Les produits importés seront soumis aux mêmes exigences et une fois inspectés et approuvés, ils pourront circuler librement dans tous les pays de la CE.

Les contrôles vont être menés par des inspecteurs nationaux sous surveillance d'inspecteurs de la CE.

Il y aura enfin l'application d'un principe de responsabilité financière aux producteurs qui seront reconnus responsables de la propagation d'une